

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

N° 2687

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 2657 du Gouvernement

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.